

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 850****5 octobre 2001****SOMMAIRE**

<b>A &amp; M Consulinvest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40780</b>	<b>Gebon Immo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40762</b>
<b>Acteis S.A., Bertrange</b> .....	<b>40771</b>	<b>Gebon Immo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40762</b>
<b>Aedis S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40765</b>	<b>Hoparel S.A. Holding, Luxembourg</b> .....	<b>40763</b>
<b>AGF España (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> ...	<b>40789</b>	<b>Hoparel S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40763</b>
<b>Alcopalux S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>40789</b>	<b>International Administration Company S.A., Ber-</b>	
<b>Alcopalux S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>40789</b>	<b>trange</b> .....	<b>40778</b>
<b>AMT Servilux S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>40769</b>	<b>Serin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40763</b>
<b>Arabco Holding S.A., Hesperange</b> .....	<b>40791</b>	<b>Serin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40763</b>
<b>Bank of China (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>40770</b>	<b>Serin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40764</b>
<b>Basis Consulting Services, S.à r.l., Luxembourg</b> ...	<b>40789</b>	<b>Socoma Equipement, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>40755</b>
<b>Blue Line International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40790</b>	<b>Spring 96 S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40764</b>
<b>Blue Line International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40790</b>	<b>Symphonium, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>40760</b>
<b>BM. Locations SCI, Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>40756</b>	<b>Tio Chemicals S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40761</b>
<b>Cable &amp; Wireless Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ..	<b>40792</b>	<b>Toiture Zanotti, S.à r.l., Dudelange</b> .....	<b>40762</b>
<b>Cable Tray International, S.à r.l., Luxembourg</b> ...	<b>40791</b>	<b>Tomx, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>40765</b>
<b>Callahan InvestCo Belgium 1, S.à r.l., Luxem-</b>		<b>Transworld Development S.A., Luxembourg-</b>	
<b>bourg</b> .....	<b>40792</b>	<b>Kirchberg</b> .....	<b>40766</b>
<b>Camfin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40793</b>	<b>Two Wins Management, S.à r.l., Luxembourg</b> ...	<b>40764</b>
<b>Cibus, S.à r.l., Strassen</b> .....	<b>40791</b>	<b>Unitis Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40767</b>
<b>Coiff'L, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>40783</b>	<b>Unitis Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40767</b>
<b>Condorlux-Roadcargo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> ..	<b>40791</b>	<b>Unitis Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40767</b>
<b>Copart Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40784</b>	<b>Unitis Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40767</b>
<b>Copart Invest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40787</b>	<b>Unitis Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40768</b>
<b>Copartim (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40788</b>	<b>Unitis Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40768</b>
<b>Copartim (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40788</b>	<b>Universal Nations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40793</b>
<b>Crescendo, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>40775</b>	<b>Verbier S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40796</b>
<b>Danube Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40760</b>	<b>Vitol Holding II S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40766</b>
<b>Efer Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40792</b>	<b>Viva Gestions Hôtelières S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40766</b>
<b>Electro Development Systems S.A., Luxembourg-</b>		<b>Viva Gestions Immobilières S.A., Luxembourg</b> ..	<b>40768</b>
<b>Kirchberg</b> .....	<b>40798</b>	<b>Viva Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40769</b>
<b>Enclosures International, S.à r.l., Luxembourg</b> ...	<b>40758</b>	<b>Vulcano S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40755</b>
<b>Encyclopaedia Universalis S.A.H., Luxembourg</b> ...	<b>40761</b>	<b>Vulcano S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40755</b>
<b>Encyclopaedia Universalis S.A.H., Luxembourg</b> ...	<b>40761</b>	<b>Wanson International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40770</b>
<b>European Business Network S.A., Luxembourg</b> ...	<b>40761</b>	<b>Westerwald Haus S.A., Remich</b> .....	<b>40770</b>
<b>Eye. Mail, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>40776</b>	<b>Xenon Media Films S.A., Syren</b> .....	<b>40771</b>
<b>F&amp;A Express, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>40760</b>	<b>Xenon Media Films S.A., Syren</b> .....	<b>40771</b>
<b>Fira Investments S.A. Holding, Luxembourg</b> .....	<b>40755</b>	<b>Xenon Media Films S.A., Syren</b> .....	<b>40771</b>
<b>Fira Investments S.A. Holding, Luxembourg</b> .....	<b>40754</b>	<b>Xenon Media Films S.A., Syren</b> .....	<b>40771</b>
<b>Fondation IRENE, A.s.b.l., Luxembourg</b> .....	<b>40799</b>	<b>Yellow Insurance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>40774</b>
<b>Gebon Immo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40762</b>	<b>Yellow Insurance S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>40774</b>
<b>Gebon Immo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>40762</b>		

**FIRA INVESTMENTS S.A. HOLDING, Aktiengesellschaft,  
(anc. FIRA INVESTMENTS S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.  
H. R. Luxemburg B 26.174.

Im Jahre zweitausendeins, den zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit dem Amtswohnsitz in Bettemburg.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft FIRA INVESTMENTS S.A., mit Sitz in Luxemburg, 22, avenue de la Liberté, zusammengetreten.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft wurde aufgenommen durch den Notar Jean-Paul Hencks aus Luxemburg, am 15. Juni 1987, veröffentlicht im Mémorial C von 1987, Seite 15605, eingeschrieben im Firmenregister unter der Nummer B 26.174.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn André Meder, conseil fiscal, wohnhaft in Senningerberg.

Derselbe ernannt zum Schriftführer Frau Isabelle Schaeffer, employée privée, wohnhaft in Trier.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Monique Maller, conseil fiscal, wohnhaft in Grevenmacher.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden, hervorgeht dass die siebenzig (70) Aktien mit einem Nennwert von je fünftausend Deutsche Mark (DEM 5.000,-), welche das gesamte Stammkapital von dreihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (DEM 350.000,-) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit rechtskräftig zusammengestellt ist und demzufolge über alle in der Tagesordnung aufgeführten Punkte beraten kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre bereit waren sich ohne vorherige Einberufung zu versammeln.

Die vorgenannte Anwesenheitsliste welche die Unterschriften der anwesenden oder vertretenen Aktionäre trägt wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt bleiben, um mit ihr zusammen einregistriert zu werden.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- Umbenennung der Gesellschaft in FIRA INVESTMENTS S.A. HOLDING.
- Umänderung des Artikels 1 der Statuten.
- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg, 22 avenue de la Liberté in L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe.
- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um zweihundertzehn Komma zweiundneunzig Deutsche Mark (DEM 210,92), um dasselbe von dreihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (DM 350.000,-) auf dreihundertfünfzigtausendzweihundertzehn Komma zweiundneunzig Deutsche Mark (DM 350.210,92) zu bringen, ohne Herausgabe von neuen Aktien.
- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von DEM in EURO.
- Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes des Artikels 5 der Statuten.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft umzubenennen in FIRA INVESTMENTS S.A. HOLDING.

*Zweiter Beschluss*

Gemäss vorhergehendem Beschluss erhält der Artikel 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Unter der Bezeichnung FIRA INVESTMENTS S.A. HOLDING besteht eine luxemburgische Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz der Gesellschaft von Luxemburg, 22, avenue de la Liberté nach L-2763 Luxemburg, 12, rue Ste Zithe zu verlegen.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um zweihundertzehn Komma zweiundneunzig Deutsche Mark (DEM 210,92) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreihundertfünfzigtausend Deutsche Mark (DEM 350.000,-) auf dreihundertfünfzigtausendzweihundertzehn Komma zweiundneunzig Deutsche Mark (DEM 350.210,92) zu bringen ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Der Betrag von zweihundertzehn Komma zweiundneunzig Deutsche Mark (DEM 210,92) wurde ohne neue Einlagen eingebracht und ohne Schaffung von neuen Aktien durch die Inkorporation ins Kapital durch eine Summe welche aus den freien Reserven der Gesellschaft abgehoben wird um ins Kapital integriert zu werden, welches hervorgeht aus einer Bilanz datiert von 31. Dezember 1999, welche Bilanz nach gehöriger ne varietur-Paraphierung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von dreihundertfünfzigtausendzweihundertzehn Komma zweiundneunzig Deutsche Mark (DEM 350.210,92) in einhundertneunundsiebzigtausendsechzig Euros (179.060,-) umzuwandeln zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Fünfter und letzter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz des Artikels 5 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertneunundsiebzigtausendsechzig Euros (179.060). Es ist eingeteilt in siebenzig (70) Aktien zu je zweitausendfünfhundertachtundfünfzig Euros (2.558,-).»

*Schätzung der Kosten*

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Generalversammlung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Meder, I. Schaeffer, M. Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 2001, vol. 857, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 mars 2001.

C. Doerner.

(18047/209/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

---

**FIRA INVESTMENTS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 26.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(18048/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

---

**VULCANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.457.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 15 juin 2000 que:

Le capital social de la société a été converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 1999 et augmenté ensuite dans le cadre de cette conversion de sorte que le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (EUR 620.000,00)

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (EUR 620.000,00), représenté par cinquante (50) actions sans mention de valeur nominale»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18236/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

---

**VULCANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.457.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(18237/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2001.

---

**SOCOMA EQUIPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.346.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 550, fol. 16, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour SOCOMA EQUIPEMENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(18517/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**BM. LOCATIONS SCI, Société Civile Immobilière.**  
Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze janvier.  
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fabrizio Bei, indépendant, demeurant à Oberkorn.
- 2.- Monsieur Manuel Micolino, chauffeur-mécanicien, demeurant à Soleuvre.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Dénomination, Objet, Durée, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de BM. LOCATIONS SCI.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il ya lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- francs) divisé en cent (100) parts d'intérêts de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Les cent (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fabrizio Bei, prénommé, cinquante parts. . . . .	50
2.- Monsieur Manuel Micolino, prénommé, cinquante parts. . . . .	50
Total: cent parts d'intérêts. . . . .	<u>100</u>

Les cent (100) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 6.** Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

**Art. 7.** Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

**Art. 8.** Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 9.** Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 10.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

**Art. 11.** Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

**Art. 12.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 13.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

#### **Administration de la société**

**Art. 14.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

**Art. 15.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 16.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

#### **Exercice social**

**Art. 17.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Réunion des associés**

**Art. 18.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 19.** Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

**Art. 20.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

#### **Dispositions générales**

**Art. 22.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

##### *Disposition générale*

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2001.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- francs).

*Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société Messieurs Fabrizio Bei, prénommé et Manuel Micolino, prénommé.  
Ils auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Micolino, F. Bei, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 16 janvier 2001, vol. 420, fol. 80, case 3. – Reçu 1.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, délivré à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 février 2001.

A. Biel.

(18253/203/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

**ENCLOSURES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit américain HOFFMAN ENCLOSURES INC., ayant son siège social à 1500 County Road B-2 West, St Paul MN 55113, USA;

ici représentée par Mademoiselle Sidonie Braud, employée privée, demeurant à Vesoul (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparissant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ENCLOSURES INTERNATIONAL, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) divisé en 124 (cent vingt-quatre) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

#### *Libération - Apports*

La société de droit américain HOFFMAN ENCLOSURES INC., ayant son siège social à 1500 County Road B-2 West, St Paul MN 55113, USA, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur George Michael Danko, Président, demeurant à 1510 Green Trees Road, Wayzata MN 55391 USA;

- Monsieur Louis Lynde Ainsworth, Vice-président et secrétaire, demeurant à 3916 Kipling Avenue South, St Louis Park MN 55391 USA.

Les gérants ont chacun pouvoir de signature individuelle pour engager la société.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Braud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 8CS, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

J. Elvinger.

(18254/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**DANUBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 35.165.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Bénéfice de l'exercice	EUR 65.720,00
Affectation à la réserve légale	EUR - 3.286,00
- Report à nouveau	EUR 62.434,00

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Signature.

(18352/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**F&A EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4301 Esch-sur-Alzette, 4, Cité Michel Rasquin.

R. C. Luxembourg B 49.174.

*Assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2001*

*Ordre du jour:*

Changement d'adresse du siège social

Le 6 mars 2001 s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée F&A EXPRESS ayant son siège à Esch-sur-Alzette, 1, boulevard J.F. Kennedy.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Angelo Falbo, gérant technique, demeurant au 4, Cité Michel Rasquin, Esch-sur-Alzette.

*Résolution du jour*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social au 4, Cité Michel, Rasquin L-4301 Esch-sur-Alzette.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2001, vol. 319, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2001.

Signatures.

(18373/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**SYMPHONIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 73.153.

Les comptes annuels pour la période du 3 décembre 1999 (date de constitution) au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18519/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---



**ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.887.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS S.A.

*Un administrateur*

(18356/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.887.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 février 2001*

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs et du commissaire de surveillance pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001

*Pour ENCYCLOPAEDIA UNIVERSALIS S.A.*

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18357/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**EUROPEAN BUSINESS NETWORK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 218, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 60.461.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme EUROPEAN BUSINESS NETWORK tenue le 1<sup>er</sup> mars 2001 à 11.00 heures*

Présents:

M. Anthony J. Nightingale faisant fonction de président de séance

M. Christine Picco faisant fonction de secrétaire

M. Keith Darby

Quorum: Tous les administrateurs étant présents, le conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qui lui est proposé.

*Résolution unique - Ouverture d'un bureau representative*

Le conseil décide Dr. Hubert Gangl à constituer en Autriche un bureau representative de notre société.

Ce bureau est majoritairement détenue par notre société et nous autorisons Dr. Hubert Gangl à établir celui-ci sous la dénomination sociale de EUROPEAN BUSINESS NETWORK REPRÄSENTANZ ÖSTERREICH.

Madame Picco est chargé des formalités administratives.

N'ayant pas d'autre sujet à débattre, la réunion s'est terminé à 11.30 heures.

A. J. Nightingale/ Christine Picco

*Président/ f.f. de secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 550, fol. 46, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18362/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**TIO CHEMICALS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic Martha.

R. C. Luxembourg B 62.804.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

(18520/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**GEBON IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 55.695.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(18397/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**GEBON IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 55.695.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(18398/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**GEBON IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 55.695.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(18399/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**GEBON IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 55.695.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(18400/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**TOITURE ZANOTTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3514 Dudelange, 245b, route de Kayl.  
R. C. Luxembourg B 40.661.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures.

*Ordre du jour:*

- Nomination
- Signatures.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée par:

1. Monsieur Zanotti Ricardo, demeurant 245, route de Kayl à L-3514 Dudelange . . . . .	499 parts sociales
2. Monsieur Zanotti Marco, demeurant 50, rue Dominique Lang à L-3505 Dudelange . . . . .	1 part sociale
	500 parts sociales

D'un commun accord, les associés décident de nommer à la fonction de gérant technique pour le métier de ferblantier-zingueur, Monsieur Zanotti Marco, précité.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant technique et d'un gérant administratif. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11.00 heures.

Fait à Dudelange, le 4 décembre 2000.

R. Zanotti / M. Zanotti

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000, vol. 318, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): Signature.

(18521/612/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**HOPAREL S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 13.000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOPAREL S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(18411/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**HOPAREL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 13.000.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2001*

L'Assemblée renouvelle le mandat des Administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2001.

Pour HOPAREL S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18412/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**SERIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 57.492.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(18510/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**SERIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.  
R. C. Luxembourg B 57.492.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 avril 2000*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats jusqu'à ce jour;

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004;

4. L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression actuelle du capital social, du capital autorisé et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de change égal à 40,3399 LUF pour 1,- EUR;

5. L'Assemblée décide d'augmenter le capital social 63,89 pour le porter de son montant actuel de 148.736,11 EUR à 148.800,- EUR par incorporation des bénéfices reportés;

6. L'Assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social.

7. L'Assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt hundertachtundvierzigtausendachthundert Euro (148.800,- EUR) eingeteilt in sechstausend (6.000) Aktien, deren Nennwert vierundzwanzig Euro achtzig Cents (24,80 EUR) (...)»

*Genehmigtes Kapital*

Das Gesellschaftskapital kann von hundertachtundvierzigtausendachthundert Euro (148.800,- EUR) auf vierhundertfünfundneunzigtausendsiebenhundertsiebenundachtzig Euro fünf Cents (495.787,05 EUR) heraufgesetzt

werden durch die Schaffung und Ausgabe von vierzehntausend (14.000) neuen Aktien, deren Nennwert vierundzwanzig Euro achtzig Cents (24,80 EUR) (...);

8. L'Assemblée décide que les résolutions qui précèdent concernant la conversion du capital social en euros produiront leurs effets comptables et fiscaux rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2000;

9. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg;

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18511/565/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**SERIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 57.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(18512/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**SPRING 96 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.524.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2001*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert et EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale clôturant les comptes au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

SPRING 96 S.A.

Signature

Un mandataire

(18518/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**TWO WINS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000 LUF.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 71.364.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 27 février 2001 que Monsieur Bruno Beernaerts, juriste, demeurant à Fauvillers (Belgique) a été nommé gérant pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur Rocco Gino Crincoli, démissionnaire.

Faisant suite à un transfert, les 500 parts sociales représentant le capital social de la société TWO WINS MANAGEMENT, S.à r.l. se répartissent comme suit:

Marco Giansanti, Venture Capitalist, Rome (Italie), Via Monti Parioli, 32, détenteur de 500 parts.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

(18525/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**TOMX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden.  
R. C. Luxembourg B 73.977.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2001*

L'an deux mille et un, 7 mars à 15.00 heures.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société TOMX, S.à r.l., Société responsabilité limitée, avec siège social à L-2680 Luxembourg, 44, rue de Vianden, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, n°299, page 143325.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Madame Dilschneider Sandrine demeurant au 138, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mark Klavir demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ci Presso Gérant de la société.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui après avoir été signée par les actionnaires présents, ainsi par les membres du bureau, restera annexée au procès-verbal;

Le président déclare et acte ce qui suit:

La présente assemblée a été dûment convoquée suivant courrier recommandé en date du 5 mars 2001. Qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée que l'actionnaire représentant 90% du capital social est présent, de sorte que la présente assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur ce qui suit:

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Agrément de la cession des trois cent soixante-dix-huit (378) parts sociales par Madame Sandrine Dilschneider, à Monsieur Colin Bateson.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a revu et discuté des différents points à l'ordre du jour. Les actionnaires ont ensuite délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes, qui sont considérées comme adoptées en même temps pour former un tout indivisible.

*Première résolution*

Il est constaté l'acte de cession des trois cent soixante-dix-huit (378) parts sociales détenues par Madame Dilschneider Sandrine à Monsieur Colin Bateson demeurant à Luxembourg en date du 7 mars 2001.

Il appartient à la présente assemblée de décider de l'agrément à donner à cette cession.

Agrément est donné à cette cession par Madame Dilschneider Sandrine, représentant plus des trois quarts du capital social, conformément à l'article 7 des statuts de la société.

La résolution est adoptée de 90% des parts sociales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte.

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombres d'actions</i>	<i>Signatures</i>
Madame Sandrine Dilschneider .....	378	Signature
Monsieur Denis Marchat .....	42	

C. Pressio / S. Dilschneider / C. Bateson / M. Klavir

Gérante technique / Vendeur / Acheteur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 57 case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18522/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

**AEDIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 76.499.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2001*

\* Le nombre des administrateurs a été réduit de cinq à trois.

\* Les démissions de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit ont été acceptées avec effet immédiat.

Décharge leur est donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2001, vol. 549, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18573/794/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**TRANSWORLD DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 46.665.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 550, fol. 40, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(18523/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**VITOL HOLDING II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.  
R. C. Luxembourg B 43.512.

Conformément à l'Article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation et de management entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

46A, avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Et

VITOL HOLDING II S.A.

2, rue J. Hackin

L-1746 Luxembourg

La convention de domiciliation et de management datée du 30 décembre 1996 a été conclue pour une durée indéterminée.

ABN AMRO TRUST COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18535/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**VIVA GESTIONS HOTELIERES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 74.602.

*Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 7 mars 2001*

L'an deux mille un, le 7 mars.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIVA GESTIONS HOTELIERES S.A. au siège social.

L'assemblée est ouvert à 10.30 heures, sous la présidence de M. Natale Capula.

Le président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Mlle Sonia Bidoli et comme scrutateur Mlle Valérie Barone.

Il résulte des constatations du bureau que:

\* les actionnaires présents reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;

\* suivant liste de présence, 1.250 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.250 voix;

\* la totalité du capital étant présent ou représenté, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. substitution et décharge de l'administrateurs, Monsieur Giovanni Peluso;

2. nomination, en tant que nouvel administrateur, de Monsieur Stefano Ottaviani.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée générale estime opportun de substituer l'administrateur Monsieur Giovanni Peluso et lui accorde décharge pleine pour l'exécution de son mandat.

*Deuxième résolution*

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouvel administrateur:

\* Monsieur Stefano Ottaviani, directeur d'entreprise, né le 19 février 1960, à Lucca (Italie), demeurant à Firenze, piazza Massimo d'Azeglio n°5.

qui terminera le mandat de son prédécesseur.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

*Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18536/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**UNITIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.787.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signatures*

*Le Domiciliataire*

(18531/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**UNITIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.787.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Le Domiciliataire*

*Signatures*

(18528/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**UNITIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.787.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Le Domiciliataire*

*Signatures*

(18530/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**UNITIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.787.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

*Le Domiciliataire*

*Signatures*

(18529/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**UNITIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.787.

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 mai 1997 que:  
Mr. Claude Weis a été appelé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de Mr. Mario Tommassi, démissionnaire.

Il terminera le mandat du Commissaire aux Comptes qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Le Domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18527/058/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

**UNITIS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.787.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 19 mai 2000*

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration du 25 mai 1999 de Mr. Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Senningerberg, aux fonctions d'Administrateur, en remplacement de Mr. Benoît Sirot, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice de l'année 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNITIS HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18526/058/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

**VIVA GESTIONS IMMOBILIERES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 74.603.

*Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 7 mars 2001*

L'an deux mille un, le 7 mars.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIVA GESTIONS IMMOBILIERES S.A. au siège social.

L'assemblée est ouvert à 10.00 heures, sous la présidence de M. Natale Capula.

Le président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Mlle Sonia Bidoli et comme scrutateur Mlle Valérie Barone.

Il résulte des constatations du bureau que:

\* les actionnaires présents reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;

\* suivant liste de présence, 20.000 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 20.000 voix;

\* la totalité du capital étant présent ou représenté, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. substitution et décharge de l'administrateurs, Monsieur Giovanni Peluso;

2. nomination, en tant que nouvel administrateur, de Monsieur Stefano Ottaviani.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée générale estime opportun de substituer l'administrateur Monsieur Giovanni Peluso et lui accorde décharge pleine pour l'exécution de son mandat.

*Deuxième résolution*

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouvel administrateur:

\* Monsieur Stefano Ottaviani, directeur d'entreprise, né le 19 février 1960, à Lucca (Italie), demeurant à Firenze, piazza Massimo d'Azeglio n°5.

qui terminera le mandat de son prédécesseur.



L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature  
Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18537/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**VIVA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 74.544.

*Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 7 mars 2001*

L'an deux mille un, le 7 mars.

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIVA HOLDING S.A. au siège social.

L'assemblée est ouvert à 9.30 heures, sous la présidence de M. Natale Capula.

Le président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Mlle Sonia Bidoli et comme scrutateur Mlle Valérie Barone.

Il résulte des constatations du bureau que:

\* les actionnaires présents reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication;

\* suivant liste de présence, 14.584 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 14.584 voix;

\* la totalité du capital étant présent ou représenté, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. substitution et décharge de l'administrateurs, Monsieur Giovanni Peluso;
2. nomination, en tant que nouvel administrateur, de Monsieur Stefano Ottaviani.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée générale estime opportun de substituer l'administrateur Monsieur Giovanni Peluso et lui accorde décharge pleine pour l'exécution de son mandat.

*Deuxième résolution*

En remplacement, l'assemblée générale décide de nommer, en tant que nouvel administrateur:

\* Monsieur Stefano Ottaviani, directeur d'entreprise, né le 19 février 1960, à Lucca (Italie), demeurant à Firenze, piazza Massimo d'Azeglio n°5.

qui terminera le mandat de son prédécesseur.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature  
Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18538/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**AMT SERVILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4289 Esch-sur-Alzette, 6, domaine Schlassgoart.  
R. C. Luxembourg B 66.440.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 888 du 9 décembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AMT SERVILUX S.A.  
KPMG Experts Comptables  
Signature

(18578/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**WANSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.  
R. C. Luxembourg B 25.941.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 11 septembre 2000 que:  
- Monsieur Rodney Haigh, Monsieur Nour-Eddin Nijar et Monsieur Christophe Blondeau ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

- Le siège social a été transféré du 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg à la rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg.

- Les personnes suivantes ont été nommées comme nouveaux administrateurs avec effet immédiat:

\* Monsieur Jean-Jacques Soisson, réviseur d'entreprises, résidant à Luxembourg.

\* Monsieur Marc Liesch, réviseur d'entreprises, résidant à Luxembourg.

\* Monsieur Jean-Marie Gischer, réviseur d'entreprises, résidant à Arlon (Belgique).

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18541/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**WESTERWALD HAUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 76.282.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 mars 2001*

L'an deux mille un, le douze mars à 10.00 heures.

Les administrateurs de la société WESTERWALD HAUS S.A. se sont réunis à la séance du conseil d'administration au siège de la Société.

Sont présents ou représentés les administrateurs suivants:

1. Monsieur Hess Christian, comptable, demeurant à L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance

2. Monsieur Moos Patrick, ingénieur, demeurant à L-4882 Lamadeleine, 18, rue du Moulin.

*Première résolution*

Les administrateurs présents approuvent à l'unanimité le pouvoir de cosignature obligatoire de Madame Michèle Bivort et confirment le pouvoir de signature individuelle prise lors de l'Age du 19 septembre 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Signatures.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2001, vol. 158, fol. 15, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(18542/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

*Résolutions de la session extraordinaire du Conseil d'Administration*

La session extraordinaire du Conseil d'Administration de la BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A. a eu lieu le 5 janvier 2000 à Luxembourg. Monsieur Liu Daguo, Président du Conseil d'Administration de la Banque s'y est présenté et a présidé personnellement cette session. La session a approuvé la décision comme suit:

A partir de l'année 2000, l'unité monétaire de tous rapports de la Banque, comprenant les formulaires courants, le bilan et le compte de profits et pertes, sera en EURO au lieu de LUF.

Fait à Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Signature / Signature

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(18580/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**XENON MEDIA FILMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Syren.  
R. C. Luxembourg B 50.657.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001. Signatures.  
(18543/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**XENON MEDIA FILMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Syren.  
R. C. Luxembourg B 50.657.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001. Signatures.  
(18544/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**XENON MEDIA FILMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Syren.  
R. C. Luxembourg B 50.657.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001. Signatures.  
(18545/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**XENON MEDIA FILMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Syren.  
R. C. Luxembourg B 50.657.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 550, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001. Signatures.  
(18546/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

---

**ACTEIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

## STATUTS

L'an deux mille un, le deux mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar dénommée INTEGRATED BUSINESS SOLUTIONS CONSULTING LIMITED, avec siège social à Gibraltar,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 23 août 2000 et inscrite au registre du commerce n° 76.500,

représentée par Madame Sandra Vommaro, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar;

b) et Madame Hazel Valarino, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 23 août 2000,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Gibraltar du 23 août 2001,

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- et la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
- et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997,

Observation est ici faite que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, non présent, est ici représenté par Madame Sandra Vommaro, prédite, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 2 mars 2001, lesquelles procurations après avoir été signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACTEIS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Bertrange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la conception, la réalisation et la vente de solutions et de services concernant les techniques modernes de communication, traitement de l'information et multimédia. Cet objet se déploiera au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger étendu à toute opération.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2001.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Disposition générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la prédite société de droit de Gibraltar, dénommée INTEGRATED BUSINESS SOLUTIONS CONSULTING LIMITED, cinq cents actions . . . . .	500 actions
2.- et la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

#### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaire à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
  - a) Monsieur Patrick Chauvet, gérant de société, demeurant à F-13710 Fuveau, 4, Cours Leydet;
  - b) la prédite société de droit de Gibraltar dénommée INTEGRATED BUSINESS SOLUTIONS CONSULTING LIMITED;
  - c) et la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC,
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Les administrateurs présents ou représenté se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Patrick Chauvet, prédit.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Vommaro, P. Chauvet, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2001, vol. 866, fol. 80, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2001.

N. Muller.

(18551/224/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**YELLOW INSURANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.729.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18547/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

**YELLOW INSURANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.729.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 décembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 3 avril 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

\* Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

\* Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

\* Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandt / P. Bouchoms / R. Szymanski

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18548/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

**CRESCENDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 37, avenue de la Gare.

**STATUTS**

L'an deux mille un, le deux mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Maria Joao De Almeida Roque, indépendante, demeurant à L-4051 Esch-sur- Alzette, 57, rue du Canal.

Laquelle comparante déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, à ces fins, arrête le projet des statuts suivants:

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet le commerce d'articles d'habillement, ainsi que des articles de la branche et toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de CRESCENDO, S.à.r.l. société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

La Société est autorisée à établir des succursales dans tout autre localité du Grand- Duché de Luxembourg.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales****Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Madame Maria Joao De Almeida Roque, prédite, cinq cents parts sociales ..... 500 parts

Total: cinq cents parts sociales ..... 500 parts

L'associée reconnaît que le capital de cinq cent mille francs (500.000,-) a été libéré par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associée unique ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayant-droits ou héritiers de l'associée ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Titre III.- Administration et Gérance****Art. 10.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associée unique, laquelle fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** L'associée unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associée unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès- verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associée unique et la société représentée par elle sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille un.

**Art. 14.** Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associée peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce qu'il atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générale**

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Présentement l'associée unique Madame Maria Joao De Almeida Roque, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, a pris les décisions suivantes:

Est nommée gérante de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Maria Joao De Almeida Roque, prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4130 Esch-sur-Alzette, 37, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé M. De Almeida Roque, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2001, vol. 866, fol. 80, case 7. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2001.

N. Muller.

(18556/224/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

#### **EYE. MAIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

L'an deux mille et un, le six mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société THE CYCLOPE FOUNDATION avec siège social à Curaçao ; ici représentée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à Bereldange; substitué par Monsieur Hervé Wax, employé privé, demeurant à F-Metzresch;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 25 janvier 2001, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2.- Madame Martine Vidus, demeurant à D-77654 Offenburg, 7, Ortenberger Strasse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de EYE. MAIL, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la transformation, l'import, l'export et la vente en gros comme au détail ou à distance de tous produits chimiques et dispositifs médicaux, simples ou composés, en vue de leur utilisation dans tous genres d'industries, de commerces ou à titre privé.

La vente en gros ou au détail, dans le même but de tous sous-produits ou dérivés, l'exploitation, l'achat, la prise en location, la cession de toutes marques de fabriques et de commerce, de licences et procédés ou de modèles de fabriques se rapportant au même objet.

En général directement ou indirectement toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, nécessaires ou utiles à la réalisation ou au développement des affaires de la société. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport, fusions, alliances ou associations en participation.

En outre, la société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute



autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,-) représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cents euros (100,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- La société THE CYCLOPE FOUNDATION, prédite .....	140 parts
- Madame Martine Vidus, prédite .....	10 parts
Total: cent cinquante parts sociales .....	150 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

#### *Assemblée Générale*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2018 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, boîte postale: 814.
- Est nommée gérante Madame Martine Vidus, prédite, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

A la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné confirme l'obtention de l'autorisation administrative, dont copie certifiée conforme jointe, pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Wax, M. Vidus, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mars 2001, vol. 857, fol. 51, case 1. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 mars 2001.

C. Doerner.

(18557/209/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**INTERNATIONAL ADMINISTRATION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Madame Sabine Bode, employée, demeurant à L-9647 Doncols, 9, Koffergaass Apt 1.
- 2.- Monsieur Alain Erffelinck, employé, demeurant à B-9220 Merelbeke, 210 Gaversesteenweg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme dénommée: INTERNATIONAL ADMINISTRATION COMPANY S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de services administratifs, l'exportation et l'importation, ainsi que la création, la production, la distribution de biens et des marchandises en tout genre hormis le matériel militaire.

La société a en outre comme objet la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise commerciale, industrielle et financière et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autres.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente, d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut exiger que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sabine Bode, prénommée, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2.- Monsieur Alain Erffelinck, prénommé, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
<b>Total:</b> mille deux cent cinquante actions . . . . .	<b>1.250</b>

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Sabine Bode, employée, demeurant à L-9647 Doncols, 9, Koffergaass Apt 1.
- 2.- Monsieur Alain Erffelinck, employé, demeurant à B-9220 Merelbeke, 210 Gaversesteenweg.
- 3.- la société JEREMY PROPERTIES S.A., ayant son siège à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques.

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUX INNOVATE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

*Cinquième résolution*

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 7 des statuts, nomme Madame Sabine Bode, pré-nommée en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

*Septième résolution*

l'adresse de la société est fixée à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. Bode, A. Erffelinck, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2001, vol. 857, fol. 4, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(18560/239/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**A & M CONSULINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le premier mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Martin Coussement, directeur de sociétés, et son épouse Madame Annie Hoogstoel, enseignante, demeurant ensemble à Houw, 25, B-9050 Gent.

2.- Mademoiselle Marion Coussement, étudiante, demeurant à Houw, 25, B-9050 Gent, représentée par Monsieur Martin Coussement, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Houw/Belgique, le 27 février 2001, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de A & M CONSULINVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-deux mille (62.000,-) Euro, représenté par cent vingt-quatre (124) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) Euro chacune, divisées en deux catégories d'actions, soit:

- soixante-deux (62) actions avec droit de vote de catégorie A, et
- soixante-deux (62) actions sans droit de vote de catégorie B.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent vingt-quatre mille (124.000,-) Euro, qui sera représenté par cent vingt-quatre (124) actions avec droit de vote de catégorie A et cent vingt-quatre (124) actions sans droit de vote de catégorie B.

La parité entre les deux catégories d'actions devra toujours être respectée.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif de la société du 1<sup>er</sup> mars 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du Conseil, ou par la signature individuelle du vice-président, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature individuelle d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée Générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action avec droit de vote donne droit à une voix; une action sans droit de vote ne pourra voter pour une voix que dans les termes et conditions des articles 44 et 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des actions sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les convocations, rapports et documents qui sont envoyés ou communiqués aux détenteurs d'actions avec droit de vote, le sont également aux détenteurs d'actions sans droit de vote.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Les actions sans droit de vote bénéficieront d'un dividende privilégié et récupérable correspondant à deux (2) pour cent de leur valeur nominale, payable par exercice social entier clôturé, et pour la première fois au prorata temporis pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2001, et pour la dernière fois au titre de l'exercice social clôturé avant la mise en liquidation.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Après apurement de toutes les dettes, les actions sans droit de vote recevront d'abord les dividendes privilégiés accumulés qui n'auront pas encore pu être récupérées jusqu'à la clôture du dernier exercice précédent la mise en liquidation.

Ensuite, les actions sans droit de vote recevront le remboursement de la valeur nominale. Après ceci, les actions avec droit de vote recevront le remboursement de la valeur nominale. Le surplus sera réparti entre toutes les actions sans distinction de catégories.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

*Souscription*

Les cent vingt-quatre (124) actions ont été souscrites comme suit par:

	Actions avec droit de vote catégorie A	Actions sans droit de vote catégorie B
1. Monsieur Martin Coussement, et son épouse Madame Annie Hoogstoel, pré-qualifiés .....	62	61
2. Mademoiselle Marion Coussement, préqualifiée .....		1
Total:		
soixante-deux actions de catégorie A .....	62	
soixante-deux actions de catégorie B .....		62

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-deux mille (62.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille (70.000) francs luxembourgeois.

*Assemblée Générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
  - a. Monsieur Martin Coussement, directeur de sociétés, avec adresse privée à Houw 25, B-9050 Gent, qui est nommé vice-président du conseil d'administration;
  - b. Madame Annie Hoogstoel, enseignante, avec adresse privée à Houw 25, B-9050 Gent, qui est nommée présidente du conseil d'administration;
  - c. Mademoiselle Marion Coussement, étudiante, avec adresse privée à Houw 25, B-9050 Gent.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 

EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg) ayant son siège social à Luxembourg  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: M. Coussement, A. Hoogstoel, R. Neuman.  
Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2001, vol. 128S, fol. 62, case 5. – Reçu 25.011 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

R. Neuman.

(18552/226/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**COIFF'L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 36, rue Victor Hugo.

**STATUTS**

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

1. Paolina Vetro, coiffeuse, demeurant à F-54190 Villerupt, 3, rue Jean-Baptiste Marcet.

2. Véronique Borowiak, coiffeuse, épouse de Erich Kirchstetter, demeurant à F-54190 Villerupt, 4, Cité des Sapins.

Les comparantes ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de COIFF'L, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour dames et messieurs avec vente des articles de la branche et l'exploitation d'un commerce d'articles d'hygiène et de foulards, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) par Paolina Vetro, susdite, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2) Véronique Borowiak, susdite, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: Cinq cents parts sociales . . . . .	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4140 Esch-sur-Alzette, 36, rue Victor Hugo.

- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).

- Sont nommées gérants administratifs, pour une durée illimitée:

Paolina Vetro, coiffeuse, demeurant à F-54190 Villerupt, 3, rue Jean-Baptiste Marcet, et

Véronique Borowiak, coiffeuse, épouse de Eric Kirchstetter, demeurant à F-54190 Villerupt, 4, Cité des Sapins.

- Est nommée gérant technique:

Rosmarie Eisenbarth, maître-coiffeuse, épouse de Jean-Jacques Rousseau, demeurant à F-57100 Thionville, 9, rue Saint-Exupéry.

La société est engagée par la signature isolée d'un des gérants, administratif ou technique, pour tout montant inférieur à 50.000,- francs et par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif, au delà de ce montant.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Vetro, V. Borowiak, R. Arrendsorff.

Enregistré à Remich, le 8 mars 2001, vol. 464, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 9 mars 2001.

R. Arrendsorff.

(18553/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

**COPART INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,



ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COPART INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'à n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de septembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent six actions . . . . .	306
2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions . . . . .	4
Total:trois cent dix actions . . . . .	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:  
 QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2001, vol. 857, fol. 4, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(18554/239/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**COPART INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an deux mille un, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPART INVEST S.A., ayant son siège social à L- 2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte en date du 26 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, sont toutes représentées et que par conséquent l'assemblée est dûment constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points repris à l'ordre du jour ci-après, sans besoin de convocations, l'assemblée réunissant toutes les conditions pour se tenir sans formalités ultérieures.

La liste de présence reprenant les signatures des mandataires des actionnaires et celles des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal devant être soumises aux formalités de l'enregistrement

II.- Que la traduction du présent procès-verbal en langue italienne, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1.- Décision d'ouvrir une succursale (siège secondaire) en Italie, à Rome, via Crescenzo 2, c/o Studio del Dott. Luca Colaianni.

2.- Décision de nommer comme représentant en Italie Monsieur Ernesto Chiacchierini, né le 19 avril 1935 à Campiello sul Clitunno (PG), résidant à Rome, Italie.

L'assemblée après avoir approuvé les propositions de la présidente et s'être reconnue valablement constituée, a approuvé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'ouvrir une succursale (siège secondaire) en Italie, à Rome, via Crescenzo 2, c/o Studio del Dott. Luca Colaianni.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme représentant en Italie Monsieur Ernesto Chiacchierini, né le 19 avril 1935 à Campiello sul Clitunno (PG), résidant à Rome, Italie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, S. Klusa, J.-J. Wagner.

**Suit copie de la traduction italienne ci-annexée:**

Traduction italienne du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27 février 2001.

L'anno due mila e uno, il ventisette febbraio.

Davanti a me Maître Jean-Joseph Wagner, notaio residente in Sanem (Gran-Ducato di Lussemburgo),

Si è tenuta una assemblea generale straordinaria della società COPART INVEST S.A. con sede sociale in Lussemburgo, 8, boulevard Royal, costituita con atto in data 26 gennaio 2001, non ancora pubblicato al Mémorial C.

La seduta è aperta sotto la presidenza della Signora Luisella Moreschi, laureata in economia e commercio, domiciliata a Lussemburgo.

La Signora presidente designa come segretaria la Signora Solange Wolter-Schieres, impiegata, domiciliata a Schouweiler.

L'assemblea nomina come scrutatore la Signorina Sandrine Klusa, impiegata, domiciliata a Lussemburgo.

La Signora presidente espone il seguito:

I.- Che risulta da una lista di presenze, compilata e certificata dai componenti dell'ufficio, che le trecentodieci (310) quote sociali di cento Euro (EUR 100,-) ciascuna sono debitamente rappresentate alla presente assemblea, che, di conseguenza, è regolarmente costituita e può deliberare nonché decidere validamente sui punti dell'ordine del giorno qui di seguito riprodotto, senza convocazioni preventive, avendo tutti i componenti dell'assemblea consentiti a riunirsi senza ulteriori formalità, dopo aver avuto conoscenza dell'ordine del giorno.

La suddetta lista delle presenze contenente le firme dei procuratori dei soci rappresentati come quelle dei membri dell'ufficio rimarrà allegata al presente verbale per essere sottoposta nel medesimo tempo alle formalità di registrazione.

II.- Che la traduzione del presente verbale in lingua italiana, firmata ne varietur da chi compare e il notaio, rimarrà allegata al presente atto essendo che ne fa parte integrante.

III.- Che l'ordine del giorno della presente assemblea recita come segue;

1.- Decisione di aprire una succursale (sede secondaria) in Italia a Roma, via Crescenzo 2, c/o Studio del Dott. Luca Colaiani.

2.- Decisione di nominare come rappresentante in Italia il Signore Ernesto Chiacchierini, nato il 19 aprile 1935 a Campielledul Clitunno (PG), residente a Roma, Italia.

L'assemblea, dopo aver approvato l'esposizione del Presidente e, dopo essersi riconosciuta regolarmente costituita, ha approvato l'ordine del giorno e dopo aver deliberato su di esso, ha preso all'unanimità dei voti le decisioni seguenti:

*Prima Deliberazione*

L'assemblea decide di aprire una succursale (sede secondaria) in Italia a Roma, via Crescenzo 2, c/o Studio del Dott. Luca Colaiani.

*Seconda Deliberazione*

L'assemblea decide di nominare come rappresentante in Italia il Signore Ernesto Chiacchierini, nato il 19 aprile 1935 a Campielledul Clitunno (PG), residente a Roma, Italia.

Non essendo più nulla all'ordine del giorno, la seduta è tolta.

Di Cui Asso, fatto e redatto a Lussemburgo, Date di cui all'instestazione del presente atto.

Dopo lettura fatta ed interpretazione annunciata ai comparenti, i medesimi hanno firmato con il notaio il presente atto.

Ne varietur (signé): L. Moreschi, S. Schieres, S. Klusa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2001, vol. 857, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(18555/239/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**COPARTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 41.794.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures.

(18602/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**COPARTIM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 41.794.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures.

(18601/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**AGF ESPANA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Franklin D. Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 41.865.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 550, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signature

Mandataire

(18574/253/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**ALCOPALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 30.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 61, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

(18575/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**ALCOPALUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 30.604.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 2 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*  
Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs en fonction, pour une période d'un an.

L'assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes en fonction pour une période d'un an.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001 qui approuvera les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18576/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**BASIS CONSULTING SERVICES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 69.227.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le 2 janvier 2001 à Luxembourg*

*Décisions*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:

73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 68, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18581/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**BLUE LINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 76.196.

L'an deux mille et un, le premier février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société BLUE LINE INTERNATIONAL,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 2 novembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- BLUE LINE INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 5 octobre 2000, numéro 727.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 2000, non encore publié.

II.- Le capital souscrit de la société est de cent trois mille neuf cent douze euros (103.912,- EUR), représenté par cinquante et un mille neuf cent cinquante-six (51.956) actions de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de cinq millions de euros (5.000.000,- EUR).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 2 novembre 2000, le conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital par la souscription de un million six cent cinquante mille trois cent vingt-six (1.650.326) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de trois millions trois cent mille six cent cinquante-deux euros (3.300.652,- EUR), et passe de cent trois mille neuf cent douze euros (103.912,- EUR) à trois millions quatre cent quatre mille cinq cent soixante-quatre euros (3.404.564,- EUR).

Les un million six cent cinquante mille trois cent vingt-six (1.650.326) actions nouvelles ont été libérées par incorporation de la prime d'émission d'un montant de trois millions trois cent mille six cent cinquante-deux euros (3.300.652,- EUR).

L'existence de cette prime d'émission s'établit dans une situation comptable au 30 septembre 2000.

Lequel bilan restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois millions quatre cent quatre mille cinq cent soixante-quatre euros (3.404.564,- EUR), représenté par un million sept cent deux mille deux cent quatre-vingt-deux (1.702.282) actions de deux euros (2,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Evaluation de l'augmentation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à cent trente-trois millions cent quarante-sept mille neuf cent soixante-douze francs luxembourgeois (133.147.972,- LUF).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 février 2001, vol. 416, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2001.

E. Schroeder.

(18584/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**BLUE LINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 76.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 mars 2001.

E. Schroeder.

(18585/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**ARABCO HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 20.250.

—  
EXTRAIT

Suite à la convention de domiciliation à durée indéterminée conclue entre le domiciliataire, LUXMANAGEMENT SERVICES S.A., et la société ARABCO HOLDING S.A., son siège statutaire a été fixé à l'adresse du domiciliataire, à savoir L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

Pour inscription au registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18579/681/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**CABLE TRAY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 63.286.

—  
*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société prise en date du 27 février 2001*

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CABLE TRAY INTERNATIONAL, S.à r.l. prises en date du 27 février 2001, que:

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, aux 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de M. Rémy Meneguz, M. Giovanni Vittore et M. Frédéric Noël de leur poste de Gérant, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme:

- M. Rémy Meneguz, Expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, Président du Conseil de Gérance;

- Mme Giovanna Giustiniani, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Olm, Gérant;

- M. Pierangelo Agazzini, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Fentange, Gérant;

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18586/058/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**CIBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 59.077.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

Signatures.

(18594/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**CONDORLUX-ROADCARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.  
R. C. Luxembourg B 48.084.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2001, vol. 319, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(18600/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

---

**CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 68.302.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 2 février 2001*

Il résulte:

\* que la démission de Madame Nancy Detroyer, administrateur de sociétés, avec effet au 2 février 2001 est acceptée par le conseil d'administration;

\* que la démission de Monsieur Philippe Docquier, administrateur de sociétés, avec effet au 2 février 2001 est acceptée par le conseil d'administration;

\* COMMUNICATION & CONSULTING COMPANY bvba, represented by Mr Vincent Lobel, with registered office at Goshuizenlaan represented by Mr Guy Herregodts Consulting bvba, represented by Mr Guy Herregodts, with registered office at A. de Pesseroeylaan 13, B-9831 Deurle sont cooptés en tant que nouveaux administrateurs et que leur nomination sera confirmée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires;

\* depuis cette date le Conseil d'Administration se compose comme suit:

a) COMMUNICATION & CONSULTING COMPANY bvba, represented by Mr Vincent Lobel, with registered office at Godshuizenlaan 13, B-9000 Gent

b) Monsieur Nigel Howell, administrateur de sociétés, demeurant à Anderson Road, 38, Weybridge, Surrey, KT13 9 NL United Kingdom.

c) Guy Herregodts Consulting bvby, represented by Mr Guy Herregodts, with registered office at A. de Pesseroeylaan 13, B-9831 Deurle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2001.

CABLE & WIRELESS LUXEMBOURG S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18587/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**CALLAHAN INVESTCO BELGIUM 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 79.448.

**EXTRAIT**

Il résulte d'une convention de cession de parts sous seing privé du 2 mars 2001 que l'ensemble des 500 (cinq cents) parts sociales de la Société, représentant la totalité du capital social de la Société, ont été transférées par Monsieur Edmond Nicolay à CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C., une société de droit américain ayant son siège social au 33, Riverside Avenue, Westport, CT 06880, USA.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(18588/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**EFER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.680.

Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 70, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

(18621/805/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.



**CAMFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 59.783.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
de la société tenue au siège social le 26 janvier 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège social le 26 janvier 2001, que:

1) l'Assemblée a accepté la démission, avec effet immédiat, de M. Gualtiero Ghezzi, Mme Laura Censi et Mme Silvia Ghezzi de leurs fonctions d'administrateur et leur a donné décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat;

2) l'Assemblée a accepté la démission, avec effet immédiat, de M. Massimo Gentile de ses fonctions de commissaire aux comptes et lui a donné décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;

3) l'Assemblée a nommé:

a) administrateurs:

- M. Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui assumera également la fonction de Président;

- Mme Gianna Giustiniani, administrateur de sociétés, demeurant à Olm;

- M. Pierangelo Agazzini, administrateur de sociétés, demeurant à Fentange.

b) commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 12 mars 2001.

Pour extrait sincère et conforme

CAMFIN S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2001, vol. 550, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18589/815/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**UNIVERSAL NATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de UNIVERSAL NATIONS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici l'année n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de septembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent six actions	306
2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 2001, vol. 857, fol. 28, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(18564/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**VERBIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VERBIER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de septembre à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- LM CONSULTING COMPANY S.A., prédésignée, trois cent six actions . . . . .	306
2.- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., prédésignée, quatre actions . . . . .	4
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-trois mille francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch, le 5 mars 2001, vol. 857, fol. 47, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(18565/239/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**ELECTRO DEVELOPMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.345.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2001*

- Le siège de la société est transféré au 231 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

- La démission de Monsieur Gérard Birchen, Monsieur Alex Gauthier et Madame Isabelle Wieme est acceptée.

- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Monsieur Diego Colombo, expert-comptable, demeurant au 9 Vicole delle Scuole, Montagnola, Suisse, et EXECUTIVE AGENCY TRUST REG., avec siège social au 99 Landstrasse, Postfach 242, 9494 Schaan, Vaduz, Liechtenstein, sont nommés administrateurs en leur remplacement. Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

- La démission de COMCOLUX S.A. en tant que commissaire aux comptes est acceptée.

- La nomination de C. CLODE ET SONS LTD, avec siège social au 17 Percy Place, Dublin 4, République d'Irlande, en tant que commissaire aux comptes est acceptée. Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.

- Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la présente assemblée.

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Pour ELECTRO DEVELOPMENT SYSTEMS S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 62, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18622/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2001.

**FONDATION IRENE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

*Bilan*

<i>Actif</i>	<i>Exercice au 31.12.2000</i>	<i>%</i>	<i>Exercice au 31.12.1999</i>	<i>%</i>
<i>Actif immobilier</i>				
<i>Actif circulant</i>				
<i>Créances</i> .....				
<i>Créances sur ventes et prestations de service</i> .....	28.426	40,75	28.426	16,69
	<u>28.426</u>	<u>40,75</u>	<u>28.426</u>	<u>16,69</u>
<i>Banques, Caisse, CCP</i> .....	41.335	59,25	141.939	83,31
<i>Total actif circulant</i> .....	<u>69.791</u>	<u>100,00</u>	<u>170.365</u>	<u>100,00</u>
<i>Total de l'actif</i> .....	<u>69.761</u>	<u>100,00</u>	<u>170.365</u>	<u>100,00</u>

*Bilan*

<i>Passif</i>	<i>Exercice au 31.12.2000</i>	<i>%</i>	<i>Exercice au 31.12.1999</i>	<i>%</i>
<i>Capitaux propres</i>				
<i>Capital initial</i> .....	650.703	999,99	603.127	99,52
<i>Résultat de l'exercice</i> .....	130.726	- 511,79	47.576	7,85
<i>Total Capitaux Propres</i>	<u>781.429</u>	<u>- 999,99</u>	<u>650.703</u>	<u>107,37</u>
<i>Dettes à un an au plus</i>				
<i>Dettes achats et prestations de services</i>	89.255	349,43	31.927	5,27
<i>Trésorerie passive</i>	717.717	999,99	12.735	2,10
<i>Total Dettes à un an au plus</i>	<u>806.972</u>	<u>999,99</u>	<u>44.662</u>	<u>7,37</u>
<i>Total du passif</i> .....	<u>69.761</u>	<u>273,11</u>	<u>170.365</u>	<u>28,11</u>

*Compte de profits et de pertes*

	<i>Exercice au 31.12.2000</i>	<i>%</i>	<i>Exercice au 31.12.1999</i>	<i>%</i>
<i>Produits d'exploitation</i>				
<i>Chiffre d'affaires net</i> .....	0		73.583	100,00
<i>Total produits d'exploitation</i> .....	<u>0</u>		<u>73.583</u>	<u>100,00</u>
<i>Charges d'exploitation</i>				
<i>Autres charges externes</i>	90.928		40.400	54,90
<i>Total charges d'exploitation</i> .....	<u>90.928</u>		<u>40.400</u>	<u>54,90</u>
<i>Résultat d'exploitation</i>	<u>90.828</u>		<u>33.183</u>	<u>45,10</u>
<i>Intérêts et produits fin. divers</i>	2		3.674	4,99
<i>Intérêts et charges fin. divers</i>	39.800		84.433	114,75
<i>Résultat financier</i>	<u>39.798</u>		<u>80.759</u>	<u>109,75</u>
<i>Résultat avant Impôt</i>	<u>130.726</u>		<u>47.576</u>	<u>64,66</u>
<i>Impôts sur le résultat</i>	0		0	
<i>Total impôts</i>	<u>0</u>		<u>0</u>	
<i>Résultat de l'exercice</i> .....	<u>130.726</u>		<u>47.576</u>	<u>64,66</u>

<i>Détail de l'Actif</i>	<i>Exercice au 31.12.2000</i>	<i>%</i>	<i>Exercice au 31.12.1999</i>	<i>%</i>
140000000 Clients .....	28.426	100,00	28.426	100,00
<i>Créances sur ventes</i> .....	<u>28.426</u>	<u>100,00</u>	<u>28.426</u>	<u>100,00</u>

101200000 Bque Nagelmackers FRF .....	17.944	43,41	17.944	12,64
101400000 Bque Nackelmackers EUR.....	11	0,03	3.157	2,22
102000000 BBL Bruxelles LUF.....	11.082	26,81	11.082	7,81
105000000 Crédit Européen LUF .....	12.298	29,75	46.016	32,42
109900000 Transferts de fonds .....	0		63.740	44,91

<i>Avoirs en banques et encaisse</i> .....	41.335	100,00	141.939	100,00
--	--------	--------	---------	--------

<i>Détail du Passif</i>	<i>Exercice au</i>	<i>%</i>	<i>Exercice au</i>	<i>%</i>
	<i>31.12.2000</i>		<i>31.12.1999</i>	

080000000 Résultats reportés .....	650.703	100,00	603.127	100,00
------------------------------------	---------	--------	---------	--------

<i>Capital</i> .....	650.703	100,00	603.127	100,00
----------------------	---------	--------	---------	--------

160000000 Fournisseurs .....	89.255	100,00	31.927	100,00
------------------------------	--------	--------	--------	--------

<i>Dettes sur Achats</i> .....	89.255	100,00	31.927	100,00
--------------------------------	--------	--------	--------	--------

103000000 Bque du Gothard LUF.....	12.735	1,77	12.735	100,00
------------------------------------	--------	------	--------	--------

109900000 Transferts de fonds .....	704.982	98,23	0	
-------------------------------------	---------	-------	---	--

<i>Trésorerie Passive</i> .....	717.717	100,00	12.735	100,00
---------------------------------	---------	--------	--------	--------

<i>Detail comptes profits et pertes</i>	<i>Exercice au</i>	<i>%</i>	<i>Exercice au</i>	<i>%</i>
	<i>31.12.2000</i>		<i>31.12.1999</i>	

800000000 Manuels et annuaires .....	0		73.583	100,00
--------------------------------------	---	--	--------	--------

<i>Chiffre d'affaires</i> .....	0		73.583	100,00
---------------------------------	---	--	--------	--------

462000000 Frais d'expédition .....	57.328	63,05	0	
------------------------------------	--------	-------	---	--

493300000 Frais informatiques .....	0		2.300	5,69
-------------------------------------	---	--	-------	------

494000000 Frais juridiques.....	0		10.100	25,00
---------------------------------	---	--	--------	-------

494100000 Frais de comptabilité .....	33.600	36,95	28.000	69,31
---------------------------------------	--------	-------	--------	-------

<i>Autres charges externes</i> .....	90.928	100,00	40.400	100,00
--------------------------------------	--------	--------	--------	--------

262100000 Bénéfice de change .....	2	100,00	3.674	100,00
------------------------------------	---	--------	-------	--------

<i>Intérêts et Produits Fin. Divers</i>	2	100,00	3.674	100,00
---	---	--------	-------	--------

221500000 Frais bancaires .....	6.119	15,37	4.583	5,43
---------------------------------	-------	-------	-------	------

221700000 Intérêts sur emprunts .....	33.681	84,63	79.850	94,57
---------------------------------------	--------	-------	--------	-------

<i>Intérêts et Charges Fin. Divers</i> .....	39.800	100,00	84.433	100,00
--	--------	--------	--------	--------

*Budget 2001*

<i>Dépenses</i>	<i>LUF</i>	<i>Recettes</i>	<i>LUF</i>
Remboursement tranche emprunt CDC...	75.000,-	Colloques .....	150.000,-
Frais administratifs .....	60.000,-	Manuel dispositions successorales (en français)	60.000,-
Matériel (papier à lettres).....	10.000,-	Manuel régimes matrimoniaux (en espagnol) ..	60.000,-
Site internet .....	150.000,-	Écoulement des stocks.....	175.000,-
Remboursement partiel frais d'organisation de système électronique.....	150.000,-		
<i>Totaux</i> .....	<u>445.000,-</u>		<u>445.000,-</u>

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2001, vol. 550, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18549/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.